



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-188

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-11-25-00013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-104 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021 portant institution de la Régie
de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la
Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43-2021-11-25-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-105 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021 portant nomination d un
régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Loire (2 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-25-00013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-104 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021
portant institution de la Régie de recettes de la
Direction Départementale de la Sécurité
Publique de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général
Coordination
interministérielle**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-104
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021
portant institution de la Régie de recettes de la Direction Départementale de la
Sécurité Publique de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le courriel de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du 12 octobre 2021 demandant la création d'une régie de recettes d'amendes forfaitaires et de consignations ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, en date du 22 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Loire dénommée « *Régie de Recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Loire* » pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la

loi du 10 juillet 1989 ;

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié, susvisé.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 1220 € (mil deux cent vingt euros).

Article 4 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de son comptable public assignataire ou, le cas échéant, auprès du comptable public de sa résidence administrative.

Article 5 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 6 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à la régie pré-existante à la Direction départementale de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-25-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-105 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021
portant nomination d un régisseur de recettes
et de son suppléant auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la
Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général
Coordination
interministérielle**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-105
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021
portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté N° SG/COORDINATION 2021-104 en date du 25 novembre 2021 portant institution de la Régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Loire ;

Vu le courriel de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du 12 octobre 2021 demandant la création d'une régie de recettes d'amendes forfaitaires et de consignations et la désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques en date du 22 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Christine ARNAUD, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique de la Haute-Loire

Article 2 : Madame Christine ARNAUD est dispensée de constituer un cautionnement conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001 susvisé.

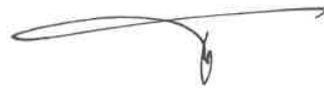
Article 3 : Madame Christine ARNAUD percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Vanessa GRONCHI, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, est désignée suppléant.

Article 5 : L'arrêté SG/Coordination N° 2017-2 du 17 janvier 2017 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet



Eric ETIENNE